

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	<i>Titre :</i> POLITIQUE D'ÉDUCATION MULTICULTURELLE/MULTIRACIALE	
<i>Source :</i> Directeur général	<i>Adoptée :</i> 24 novembre 2009	<i>Numéro de référence :</i> P-036

Références :

La Charte canadienne des droits et libertés, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Commission scolaire Eastern Townships reconnaît la contribution des différentes communautés culturelles, raciales, ethniques et religieuses à l'intérieur de la commission et a pris l'engagement d'offrir une éducation multiculturelle/multiraciale, destinée à permettre aux élèves, aux parents, au personnel et aux commissaires d'apprendre à vivre ensemble dans une société pluraliste.

La Commission considère que les expressions de racisme et/ou de harcèlement ethnoculturel, de stéréotypes, de préjugés et de discrimination sous quelque forme sont inacceptables et elle entend ni admettre ni tolérer de telles expressions.

La Commission reconnaît les politiques sur les droits humains des Nations-Unies, la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, en particulier, la section 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, et y adhère.

Les politiques suivantes – Communications, Sécurité à l'école, Dignité en milieu de travail – contiennent déjà des principes, des protocoles et/ou des lignes directrices régissant les incidents de discrimination.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. La Commission scolaire Eastern Townships (CSET) affirme et promeut la dignité et la valeur fondamentale de toute personne humaine quelles que soient sa race, sa religion ou ses origines socioculturelles.
2. La CSET a pris l'engagement d'élaborer des politiques ET DES APPROCHES ÉDUCATIVES qui favorisent l'acceptation et la compréhension de tous les élèves et encouragent l'appréciation de la diversité humaine.
3. La CSET reconnaît la diversité ethnique et culturelle comme une caractéristique positive des sociétés québécoise et canadienne.

4. La CSET souscrit à l'idée selon laquelle ni l'assimilation (la notion de « creuset » ou « *melting-pot* ») ni la séparation (ségrégation) ne constitue un but acceptable dans une société culturellement diverse; il s'agit plutôt d'intégrer les différents groupes (mosaïque) comme autant de citoyens effectifs, actifs et responsables du Québec et du Canada.
5. La CSET se fait promotrice d'un environnement scolaire ou de centre qui offre à chaque élève une chance égale de réussite scolaire individuelle et de développement personnel.
6. La CSET reconnaît le droit légitime de chaque élève de vivre l'expérience d'une éducation qui respecte tous les points de vue raciaux, religieux et culturels, conformément aux lois canadiennes et québécoises.

La CSET se doit d'encourager ses écoles/centres à créer et maintenir des environnements d'apprentissage qui sont exempts de stéréotypes, de préjugés et de discrimination.

7. La CSET doit fournir aux élèves la possibilité de développer des attitudes et d'acquérir des compétences qui leur permettront de réussir et de participer aussi pleinement que possible aux sociétés québécoise et canadienne dans leur ensemble.
8. La CSET doit encourager des activités qui permettent à chaque élève d'acquérir une connaissance et une appréciation de son héritage culturel en vue de donner à chaque personne la possibilité de conserver un sens approprié de l'appartenance à une communauté particulière ainsi qu'un sens de l'appartenance au Québec et au Canada.

La Commission doit encourager les écoles/centres, dans l'établissement de leurs objectifs annuels, à planifier des activités qui feront la promotion de la compréhension multiraciale et multiculturelle.

La Commission doit aider le personnel à élaborer des programmes qui sont le reflet de la réalité d'une société québécoise multiculturelle/multiraciale, qui mettent l'accent sur les réalisations de gens de toute origine raciale et culturelle et qui font valoir tout autant la participation et la contribution de ces mêmes cultures dans tous les aspects de la vie québécoise et canadienne.

PARMI DES EXEMPLES D'ACTIVITÉS :

1. Des partenariats doivent être établis et/ou développés davantage avec les groupes de la communauté.
2. La Commission doit encourager l'école/le centre et les organismes communautaires, les directions d'école et de centre et les commissaires locaux à travailler avec les parents dans la communauté pour élaborer des occasions de

discuter de différentes valeurs, attentes et normes culturelles et fournir aux parents d'origine culturelle ou linguistique commune des forums pour partager des préoccupations communes.

3. La Commission doit encourager les écoles/centres à permettre à la communauté dans son ensemble d'utiliser leurs installations, dans la mesure du possible, particulièrement après les heures d'école et durant les fins de semaine.